

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

RAPPORT DE CONSTATATIONS

**SURVEILLANCE DE L'APPLICATION DE LA PROCÉDURE
D'APPEL D'OFFRES ET D'OCTROI
ET
DU CODE D'ÉTHIQUE**

**APPEL D'OFFRES A/O 2021-02
ÉMIS LE 13 DÉCEMBRE 2021
PAR HYDRO-QUÉBEC**

**par Esther Falardeau
Régisseur**

1^{er} août 2023

Conformément à l'article 74.2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi), la Régie de l'énergie (la Régie) soumet son rapport de surveillance de l'application de la procédure d'appel d'offres et d'octroi pour les contrats d'approvisionnement en électricité (la Procédure), ainsi que du code d'éthique (le Code d'éthique) relatif à l'appel d'offres A/O 2021-02 (l'Appel d'offres), portant sur l'achat d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 MW, émis par Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) le 13 décembre 2021.

Montréal, le 1^{er} août 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Esther Falardeau', with a long horizontal stroke extending to the right.

Esther Falardeau

Régisseur

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	6
1.1 Contexte légal.....	8
2. DIFFUSION DE L'APPEL D'OFFRES ET COMMUNICATIONS AVEC LES SOUMISSIONNAIRES	9
2.1 Document d'appel d'offres.....	9
2.2 Lancement de l'Appel d'offres et diffusion de l'information.....	11
2.3 Conférence préparatoire	11
2.4 Réception du formulaire d'inscription	12
2.5 Communications avec les soumissionnaires	12
3. GUIDE D'ÉVALUATION	13
4. RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS	14
4.1 Réception des soumissions.....	14
4.2 Ouverture des soumissions.....	14
5. SÉLECTION DES SOUMISSIONS.....	16
5.1 Équipe d'évaluation.....	16
5.2 Processus de sélection	16
5.3 Annonce des soumissions retenues	20
5.4 Conclusion de la sélection des soumissions.....	20
6. PRÉPARATION DES CONTRATS	21
7. OCTROI DES CONTRATS	22
8. SURVEILLANCE DE L'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE	23
8.1 Contexte.....	23
8.2 Application du Code d'éthique par le Distributeur	23
9. CONCLUSIONS GÉNÉRALES.....	24

1. INTRODUCTION

[1] Suivant l'article 74.2 de la Loi¹, la Régie surveille l'application de la Procédure et du Code d'éthique portant sur la gestion des appels d'offres applicables aux contrats d'approvisionnement en électricité d'Hydro-Québec et examine s'ils ont été respectés. La Régie a approuvé la Procédure² et le Code d'éthique³ par sa décision D-2001-191⁴.

[2] L'Appel d'offres découle du décret 1440-2021 édictant le *Règlement sur un bloc de 300 mégawatts d'énergie éolienne* (le Décret)⁵ émis par le gouvernement du Québec, le 17 novembre 2021.

[3] Les caractéristiques du produit recherché, les critères d'évaluation et leur pondération, applicables pour l'acquisition d'un bloc de 300 MW d'énergie éolienne, ont été approuvés par la Régie dans ses décisions D-2021-173⁶ et D-2021-173R⁷ rendues respectivement le 23 décembre 2021 et le 17 janvier 2022. Dans la première décision, la Régie mentionnait ce qui suit :

« [102] Le Distributeur indique que pour l'appel d'offres réservé à l'approvisionnement d'énergie éolienne, la quantité recherchée est de 300 MW de puissance installée, par le biais d'un ou des contrats d'approvisionnement »⁸.

[4] Le 13 décembre 2021, le Distributeur lance l'Appel d'offres, modifié par la suite par neuf addendas.

[5] Dans le cadre de la surveillance de l'application de la Procédure, la Régie prend connaissance du contenu du document d'Appel d'offres et de ses addendas. Elle assiste aux réunions d'information, à titre d'observatrice. Le cas échéant, elle peut tenir des rencontres avec les représentants du Distributeur pour obtenir des explications sur les addendas, sur les questions posées par des soumissionnaires, sur les réponses du

¹ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

² [Procédure d'appel d'offres - 24 juillet 2001.](#)

³ [Code d'éthique sur la gestion des appels d'offres.](#)

⁴ Dossier R-3462-2001, décision [D-2001-191](#).

⁵ Décret [1440-2021](#) du 17 novembre 2021.

⁶ Dossier R-4110-2019 Phase 3, décision [D-2021-173](#).

⁷ Dossier R-4110-2019 Phase 3, décision [D-2021-173R](#).

⁸ Décision [D-2021-173](#), p. 27, par. 102.

Distributeur à ces questions, sur l'échéancier de l'Appel d'offres ainsi que sur les comptes rendus du comité de sélection. Dans le présent suivi, aucune telle rencontre n'a été tenue.

[6] Les 22 et 28 juillet 2022, la Régie assiste à l'ouverture publique des soumissions, qui se fait en séance virtuelle via l'application Teams.

[7] La Régie ne participe pas au processus de sélection des soumissions, mais elle s'assure qu'il se fait dans le respect de la Procédure. Au cours de la période d'évaluation des soumissions, la Régie a reçu, sous pli confidentiel, le compte rendu des réunions tenues par le comité de sélection du Distributeur, les 20 octobre 2022, 25 novembre 2022 et 13 février 2023.

[8] De plus, pour s'assurer du respect de la Procédure et du Code d'éthique, la Régie requiert du Distributeur la production d'un rapport portant sur le déroulement de l'Appel d'offres jusqu'à l'octroi des contrats, ainsi que sur le respect du Code d'éthique. Le 9 juin 2023, le Distributeur dépose, sous pli confidentiel, les informations ainsi requises sur l'application de la Procédure et du Code d'éthique.

[9] Le Distributeur a mandaté la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie (le Représentant officiel) pour l'accompagner dans le processus d'Appel d'offres et d'analyse des soumissions et pour le représenter auprès des soumissionnaires. La Régie a pris connaissance des commentaires et observations du Représentant officiel sur le processus d'appel d'offres.

[10] Enfin, le Distributeur a mandaté Merrimack Energy Group Inc. pour baliser les prix de marché des contrats d'approvisionnement en électricité dans le Nord-Est américain.

[11] Le présent rapport présente les constatations de la Régie à l'égard du respect, par le Distributeur, de la Procédure et du Code d'éthique.

1.1 CONTEXTE LÉGAL

[12] L'article 74.2 de la Loi prévoit que :

« 74.2. La Régie surveille l'application de la procédure d'appel d'offres et d'octroi ainsi que du code d'éthique, prévus à l'article 74.1, et examine si ceux-ci ont été respectés. À cette fin, elle peut exiger tout document ou renseignement utile. La Régie fait rapport de ses constatations au distributeur d'électricité et au fournisseur choisi.

Le distributeur d'électricité ne peut conclure un contrat d'approvisionnement en électricité sans obtenir l'approbation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle fixe par règlement ».

[13] Dans le cadre de la surveillance de l'Appel d'offres, la Régie doit veiller, plus particulièrement, au respect des critères prévus aux paragraphes 1, 3 et 4 du deuxième alinéa de l'article 74.1 de la Loi :

« 74.1. Afin d'assurer le traitement équitable et impartial des fournisseurs participant à un appel d'offres, le distributeur d'électricité doit établir et soumettre à l'approbation de la Régie, qui doit se prononcer dans les 90 jours, une procédure d'appel d'offres et d'octroi, ainsi qu'un code d'éthique portant sur la gestion des appels d'offres applicables aux contrats d'approvisionnement en électricité requis pour satisfaire les besoins des marchés québécois qui excèdent l'électricité patrimoniale, ou les besoins qui seront satisfaits par un bloc d'énergie déterminé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 2.1° du premier alinéa de l'article 112.

La procédure d'appel d'offres et d'octroi doit notamment :

1° permettre par la diffusion de l'appel d'offres dans un délai adéquat, la participation de tout fournisseur intéressé ;

2° accorder un traitement égal à toutes les sources d'approvisionnement de même qu'à des projets d'efficacité énergétique, à moins que l'appel d'offres ne prévoie que la totalité ou une partie des besoins devront être satisfaits pour une source particulière d'approvisionnement en électricité par un bloc d'énergie déterminé par règlement du gouvernement ;

3° favoriser l'octroi des contrats d'approvisionnement sur la base du prix le plus bas pour la quantité d'électricité et les conditions demandées, en tenant compte du coût de transport applicable et, dans le cas où l'appel d'offres prévoit que la totalité ou une partie des besoins devront être satisfaits pour une source particulière d'approvisionnement en électricité par un bloc d'énergie, en tenant compte du prix maximal tel qu'établi par règlement du gouvernement ;

4° permettre qu'un appel d'offres puisse être satisfait par plus d'un contrat d'approvisionnement, auquel cas le fournisseur qui permet d'atteindre la quantité d'électricité demandée peut être invité à diminuer la quantité d'électricité qu'il a lui-même offerte, sans toutefois en modifier le prix unitaire ».

2. DIFFUSION DE L'APPEL D'OFFRES ET COMMUNICATIONS AVEC LES SOUMISSIONNAIRES

2.1 DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES

[14] Le 10 décembre 2021, le Distributeur dépose, auprès de la Régie, une version préliminaire, sous pli confidentiel, du document d'Appel d'offres.

[15] La Régie s'assure que le document d'Appel d'offres contient l'ensemble des informations requises pour présenter une soumission en conformité avec la Procédure. Parmi ces informations requises, se trouvent les éléments suivants :

- Un énoncé de l'objet de l'Appel d'offres;
- La description du produit recherché;
- La date de début des livraisons, fixée au 1^{er} décembre 2026 au plus tard;
- La durée des livraisons;
- Les instructions aux soumissionnaires;
- L'échéancier de l'Appel d'offres;
- Les exigences minimales;
- La grille d'analyse des soumissions telle qu'approuvée par les décisions D-2021-173 et D-2021-173R;

- La méthode d'évaluation des critères;
- Les annexes.

[16] Le 13 décembre 2021, soit avant la date limite du 31 décembre 2021 fixée par le gouvernement dans son Décret⁹, le Distributeur émet le document d'Appel d'offres pour l'acquisition de 300 MW d'énergie éolienne.

[17] Le Distributeur émet, aux dates suivantes, neuf addendas modifiant le document d'Appel d'offres :

- Addenda n° 1 : le 21 janvier 2022;
- Addenda n° 2 : le 7 février 2022;
- Addenda n° 3 : le 15 février 2022;
- Addenda n° 4 : le 22 avril 2022;
- Addenda n° 5 : le 29 avril 2022;
- Addenda n° 6 : le 10 mai 2022;
- Addenda n° 7 : le 27 juin 2022;
- Addenda n° 8 : le 6 juillet 2022;
- Addenda n° 9 : le 14 juillet 2022.

[18] Ces addendas ont pour effet d'ajouter, modifier ou préciser certaines dispositions relatives, notamment, aux besoins et exigences, au contrat-type, au formulaire de soumission et aux instructions aux soumissionnaires.

[19] L'addenda n° 9 a été publié après le 7 juillet 2022, soit après la date limite à laquelle les soumissionnaires pouvaient poser des questions. Cependant, cet addenda ne portait que sur des informations de nature bancaire, dont le numéro de transit pour le paiement des frais d'analyse des soumissions, ainsi que sur l'heure de la séance d'ouverture des soumissions.

⁹ Art. 2 du Décret.

2.2 LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

[20] L'Appel d'offres est lancé par le Distributeur le 13 décembre 2021. Le document d'Appel d'offres est alors publié sur son site internet¹⁰. Tous les autres documents relatifs à l'Appel d'offres, incluant les addendas, sont publiés, uniquement en français, sur le site du Distributeur. Ce site inclut également une section où les soumissionnaires potentiels peuvent poser des questions et obtenir des réponses du Distributeur.

[21] Afin d'assurer une diffusion aussi large que possible de l'Appel d'offres, le Distributeur utilise d'autres moyens de diffusion, au moment du lancement :

- Une annonce, par courriel, à plus de 200 personnes œuvrant dans le domaine de l'énergie;
- La parution d'un avis de lancement dans plusieurs quotidiens du Québec; et
- La publication d'un communiqué de presse dans les grands quotidiens du Québec et du Canada.

2.3 CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

[22] Le 26 janvier 2022, le Distributeur tient une conférence préparatoire par Webdiffusion¹¹, à laquelle la Régie assiste comme observatrice. La première partie de la conférence se déroule sous forme d'une présentation¹² résumant les principales caractéristiques de l'Appel d'offres. La deuxième partie est consacrée à une période de questions des participants. Les questions en français et en anglais sont acceptées et aucune contrainte de temps n'est imposée.

¹⁰ [Hydro-Québec | Acquisition de 300 MW d'énergie éolienne](http://www.hydroquebec.com/achats-electricite-quebec/appels-propositions/2021-02.html) (www.hydroquebec.com/achats-electricite-quebec/appels-propositions/2021-02.html).

¹¹ [Enregistrement vidéo de la conférence préparatoire](https://www.youtube.com/watch?v=FimsgTRIMcQ) (www.youtube.com/watch?v=FimsgTRIMcQ).

¹² [Document de présentation de la conférence](http://www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/conference-preparatoire-300mw-2021-01-26.pdf?ver=2022-02-01) (www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/conference-preparatoire-300mw-2021-01-26.pdf?ver=2022-02-01).

[23] Le Distributeur affiche, sur son site internet, le registre des personnes présentes¹³, les questions posées et les réponses fournies lors de la conférence¹⁴. Au total, 167 personnes se sont inscrites à la conférence préparatoire et 163 personnes y ont participé.

2.4 RÉCEPTION DU FORMULAIRE D'INSCRIPTION

[24] La date limite d'inscription à l'Appel d'offres est fixée au 16 mars 2022, à 23 h 59 et 25 soumissions sont inscrites à cette étape du processus, dont 21 entités intéressées à soumissionner et 4 manufacturiers de composantes majeures.

[25] Sur réception du formulaire d'inscription et des frais afférents, le Distributeur transmet un accusé de réception avec un code confidentiel à utiliser lors de toute communication ultérieure. Ce code permet, notamment, au soumissionnaire inscrit de soumettre des questions sur l'Appel d'offres via le site internet du Distributeur.

2.5 COMMUNICATIONS AVEC LES SOUMISSIONNAIRES

[26] Du 3 janvier au 7 juillet 2022 16 h, date limite pour le dépôt de questions relatives à l'Appel d'offres, le Représentant officiel a reçu 128 questions. De ce nombre, 19 questions étaient d'ordre administratif et le Représentant officiel y a répondu directement, en plus de rediriger onze questions vers les addendas qui en traitaient. Considérant que trois questions avaient été posées en double, le Distributeur a répondu à 95 questions.

[27] La Régie prend connaissance des réponses fournies par le Distributeur tout au long du processus et constate que certains addendas ont été émis en lien avec les réponses fournies.

¹³ [Tableau récapitulatif des inscrits](http://www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/tableau-recapitulatif-inscrits-conf-preparatoire-2022-01-26.pdf) (www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/tableau-recapitulatif-inscrits-conf-preparatoire-2022-01-26.pdf).

¹⁴ [Liste des questions et réponses émises lors de Conférence préparatoire du 26 janvier 2022](http://www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/liste-questions-conf-prep-ao-2021-02-300-mw-eolien-publier.pdf) (www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/liste-questions-conf-prep-ao-2021-02-300-mw-eolien-publier.pdf).

[28] **La Régie constate que la diffusion de l'Appel d'offres a été effectuée par le Distributeur selon la Procédure et n'a pas observé de manquement à cet égard.**

3. GUIDE D'ÉVALUATION

[29] Le Guide d'évaluation des soumissions pour l'appel d'offres A/O 2021-02 (le Guide)¹⁵ fournit les procédures et modalités à suivre pour l'évaluation des soumissions quant aux aspects suivants :

- L'ouverture des soumissions;
- Le processus d'évaluation;
- Les communications;
- La confidentialité des informations et le Code d'éthique.

[30] Ce Guide inclut des fiches d'évaluation précisant les éléments à analyser pour chacun des critères d'évaluation, ainsi que le pointage attribuable à chaque élément. Cette quantification de la grille d'analyse rend le processus d'analyse plus objectif et assure un traitement équitable et impartial des fournisseurs.

[31] Le Guide, déposé auprès de la Régie et du Représentant officiel le 19 juillet 2022, est révisé les 12 août et 2 septembre 2022.

¹⁵ Le Guide contient notamment les fiches d'évaluation qui sont déposées sous pli confidentiel.

4. RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

4.1 RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

[32] Le dépôt des soumissions sur support papier et au bureau des soumissions est remplacé par un nouveau processus électronique élaboré conjointement par le Représentant officiel et le Distributeur. Ainsi, le dépôt électronique des soumissions est désormais possible, par *Secure Exchanges*, une solution de transferts sécurisés de données. L'enveloppe sécurisée est accessible à l'aide d'un bouton situé sur le site internet du Distributeur et le Représentant officiel transmet des instructions sur la procédure à suivre, ainsi que sur le format requis pour les documents à transmettre.

[33] Le 6 juillet 2022, le Représentant officiel envoie des instructions complémentaires sur la procédure pour demander une enveloppe *Secure Exchanges* ainsi que sur le format requis pour les documents à transmettre. La date limite du dépôt des soumissions est le 21 juillet 2022 à 16 h.

4.2 OUVERTURE DES SOUMISSIONS

[34] Le 22 juillet 2022, le Distributeur, assisté du Représentant officiel et en présence de représentants de la Régie, procède à l'ouverture publique des soumissions, conformément à l'article 3.1 du document d'Appel d'offres.

[35] Le Distributeur et le Représentant officiel permettent au public d'assister virtuellement à cette séance d'ouverture des soumissions, via Teams, et l'enregistrement vidéo de la séance est rendu public sur le site internet du Distributeur¹⁶.

[36] Les informations suivantes sont rendues publiques :

- Le nom du soumissionnaire;
- Le nom de la société-mère du soumissionnaire (généralement utilisé aux fins de relations publiques);
- Le nom du parc éolien;

¹⁶ [Ouverture des soumissions du 22 juillet 2022 à 14 h 00](https://www.youtube.com/watch?v=AHLZFltjxyc) (www.youtube.com/watch?v=AHLZFltjxyc).

- La localisation du parc éolien;
- Le nom du ou des membres du Milieu local;
- La puissance contractuelle (offre principale);
- La date garantie de début des livraisons (pour l'offre principale).

[37] En raison de l'incompatibilité informatique des systèmes de décompression documentaire du Représentant officiel, le Distributeur, assisté du Représentant officiel et en présence de représentants de la Régie, a dû tenir une seconde séance virtuelle d'ouverture des soumissions via Teams, le 28 juillet 2022. L'enregistrement vidéo de la seconde séance d'ouverture des soumissions a été diffusé sur le site internet du Distributeur¹⁷.

[38] Parmi les 12 soumissions reçues, 11 ont été ouvertes et annoncées lors des deux séances d'ouverture. Une soumission a été reçue après la date et heure limite et n'a donc pas été ouverte, tel que prescrit par la Procédure.

4.2.1 ADMISSIBILITÉ, VALIDITÉ ET CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

[39] Après la séance d'ouverture publique, une équipe du Distributeur et du Représentant officiel procède à la vérification détaillée de la soumission pour contrôler les critères suivants :

- L'admissibilité du soumissionnaire;
- La date de validité de la soumission;
- L'identification des non-conformités prévues à l'article 3.14 du document d'Appel d'offres qui entraînent le rejet automatique d'une soumission.

¹⁷ [Ouverture des soumissions du 28 juillet 2022 à 9 h 30](http://www.youtube.com/watch?v=A3CuTNLKAeg) (www.youtube.com/watch?v=A3CuTNLKAeg).

[40] Conformément à la Procédure, le Distributeur affiche sur son site internet, dès le 28 juillet 2022, la liste finale des soumissions acceptées à l'ouverture¹⁸ et publie un communiqué de presse¹⁹. Ce communiqué indique que 11 soumissions, totalisant 2 103,6 MW, ont été retenues pour le processus de sélection des soumissions.

[41] **La Régie constate que la réception et l'ouverture des soumissions par le Distributeur ont eu lieu conformément à la Procédure.**

5. SÉLECTION DES SOUMISSIONS

5.1 ÉQUIPE D'ÉVALUATION

[42] L'équipe d'évaluation des soumissions reçues est composée de représentants du Distributeur et du Représentant officiel.

[43] Le Représentant officiel s'assure que la procédure d'évaluation se déroule selon les étapes établies au document d'Appel d'offres et suivant les critères détaillés de la dernière version du Guide d'évaluation.

5.2 PROCESSUS DE SÉLECTION

[44] Le Distributeur passe en revue le contenu des soumissions jugées conformes en suivant le processus de sélection établi, en trois étapes.

¹⁸ [Liste finale des soumissions acceptées à l'ouverture](http://www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/280722-inventaire-soumissions-300-MW.pdf) (www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/280722-inventaire-soumissions-300-MW.pdf).

¹⁹ [Communiqué de presse du 28 juillet 2022.](#)

5.3 ÉTAPE 1– EXIGENCES MINIMALES

[45] Au cours de cette étape, les soumissions sont analysées à l'aide des fiches d'évaluation du Guide, pour vérifier si elles satisfont aux exigences minimales suivantes du document d'Appel d'offres, à savoir :

1. Choix et contrôle du site;
2. Expérience du soumissionnaire;
3. Délais de raccordement et intégration du parc éolien;
4. Contenu québécois du parc éolien;
5. Contenu régional du parc éolien;
6. Participation communautaire;
7. Paiements fermes versés à la Collectivité locale;
8. Approvisionnement à long terme;
9. Date garantie de début des livraisons.

[46] Afin d'assurer l'uniformité et l'équité de traitement, chaque critère est analysé par un même membre de l'équipe d'évaluation du Distributeur, assisté par un second membre de cette équipe. Chaque évaluateur consigne les résultats de son évaluation sur la fiche correspondante du Guide.

[47] Dans le cadre de l'analyse des soumissions, 29 demandes de renseignements (DDR) ont été transmises aux soumissionnaires afin de clarifier certaines informations de leur soumission. Les réponses aux DDR ont permis de compléter l'analyse des soumissions en cause.

5.3.1 ÉTAPE 2 – CLASSEMENT DES SOUMISSIONS

[48] Toutes les soumissions ayant passé les étapes préalables d'analyse (refus automatique, conformité et évaluation des soumissions en fonction des exigences minimales (étape 1)) sont analysées par l'équipe d'évaluation du Distributeur, conformément au Guide.

[49] La répartition des soumissions évaluées à l'étape 2 est la suivante :

- 11 offres principales;
- 20 variantes.

[50] Les soumissions sont évaluées selon les critères suivants :

Critères	Pondération
Coût de l'électricité	60 %
Contenu québécois visant 60 % des dépenses globales	10 %
Contenu régional visant 35 % des dépenses globales	10 %
Contrat visant une durée de 30 ans	2 %
Développement durable	9 %
Solidité financière	2 %
Faisabilité du projet	5 %
Expérience pertinente	2 %
TOTAL	100 %

[51] À la suite de cette étape, une offre est rejetée pour cause de non-conformité. Le raccordement au réseau requis dans le cadre du projet soumis implique en effet des travaux devant être réalisés par Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité qui ne permettront pas au soumissionnaire de respecter la date garantie de début des livraisons, soit le 1^{er} décembre 2026.

[52] Le pointage des critères d'évaluation est additionné pour chacune des offres qui sont ensuite classées par ordre décroissant des résultats, de manière à faciliter l'identification des meilleures offres.

[53] L'équipe chargée d'évaluer les soumissions transmet les résultats de ses analyses aux membres du comité de sélection.

5.3.2 ÉTAPE 2 – POINTAGE MINIMUM POUR PASSER À L'ÉTAPE 3

[54] Les offres les mieux classées à l'étape 2 accèdent à l'étape 3.

[55] Étant donné le nombre restreint des soumissions déposées, le rejet de 11 offres pour non-conformité et le fait qu'un bloc de 12 offres provienne de 5 soumissions communes aux appels d'offres 2021-01 et 2021-02, l'équipe chargée d'évaluer les soumissions recommande de ne pas établir de pointage minimum pour passer à l'étape 3.

[56] Le comité de sélection retient cette recommandation et toutes les soumissions analysées à l'étape 2 passent à l'étape 3.

5.3.3 ÉTAPE 3 – CHOIX DE LA COMBINAISON OPTIMALE

[57] Considérant que, aux fins de l'étape 3, le comité de sélection devait connaître, parmi les cinq soumissions communes aux deux appels d'offres (2021-01 et 2021-02), celles qui demeureraient disponibles pour le présent Appel d'offres, l'étape 3 a pu débiter en janvier 2023, après réception des résultats l'étape 3 de l'appel d'offres 2021-01.

[58] Dans ce contexte, neuf offres restantes, présentées par trois soumissionnaires sont analysées. De ces neuf offres, trois combinaisons sont retenues pour une analyse économique plus poussée, afin de déterminer la combinaison optimale.

[59] A terme de l'étape 3, la combinaison dont le coût d'approvisionnement unitaire est le plus bas est retenue.

[60] Conformément à la Loi, la combinaison retenue est formée des deux soumissions qui présentent le coût total le plus bas, pour un total de 302,32 MW. Une soumission est sélectionnée à titre de relève.

5.3.4 CONCLUSION DU PROCESSUS DE SÉLECTION

[61] Au terme du processus de sélection, le 15 mars 2023, le Distributeur conclut qu'une combinaison de deux soumissions permet de satisfaire la quantité d'énergie et de capacité recherchée par le Décret.

5.4 ANNONCE DES SOUMISSIONS RETENUES

[62] Le 7 mars 2023, le Distributeur et le Représentant officiel communiquent avec tous les soumissionnaires retenus, ainsi qu'avec le soumissionnaire de relève afin de leur annoncer qu'ils ont été retenus. Un compte rendu de ces communications téléphoniques est préparé par le Représentant officiel²⁰.

[63] Les avis d'acceptation destinés aux soumissionnaires retenus sont transmis à l'ensemble des soumissionnaires, afin de tous les informer du résultat du processus de sélection. Les avis d'acceptation précisent la date d'échéance pour la conclusion du contrat, la liste des exigences préalablement déterminées et le délai de contresignature. Les avis d'acceptation sont tous contresignés dans le délai prescrit.

[64] Le 15 mars 2023 le Distributeur publie sur son site internet un communiqué de presse annonçant les soumissions retenues pour l'Appel d'offres.

5.5 CONCLUSION DE LA SÉLECTION DES SOUMISSIONS

[65] Le Représentant officiel observe que les activités réalisées dans le cadre de chacune des trois étapes du processus de sélection prévu dans la Procédure sont conformes à cette dernière, ainsi qu'au Guide d'évaluation.

[66] **La Régie constate que le processus de sélection respecte la Procédure.**

²⁰ Document déposé sous pli confidentiel.

6. PRÉPARATION DES CONTRATS

[67] La Procédure précise à son article 4 :

« Chaque rencontre avec le soumissionnaire choisi se tient en présence des représentants du Distributeur et, le cas échéant, en présence d'un représentant de la firme mandatée. Un résumé de chaque réunion est préparé.

Cette étape vise à compléter les clauses normatives du contrat et à préciser en termes contractuels les différentes composantes du produit offert dans la soumission, notamment les conditions de livraison, les clauses de pénalité, les annexes techniques, etc.

Le Distributeur peut accepter de reporter la date d'échéance pour conclure le contrat. Dans ce cas, le même report d'échéance est accordé à l'ensemble des soumissionnaires retenus. Tout report est confirmé par écrit à ces soumissionnaires.

Si, de l'avis du Distributeur, la conclusion d'un contrat est devenue impossible sur la base des éléments de la soumission retenue, le Distributeur met fin aux discussions par l'envoi d'un avis écrit au soumissionnaire à cet effet. Un soumissionnaire de la liste de relève est alors choisi et une échéance est fixée par le Distributeur pour la conclusion d'un contrat, laquelle peut être différente de l'échéance fixée pour les autres soumissionnaires. Le choix du soumissionnaire, à même la liste de relève, est dicté par l'atteinte du coût total le plus faible compte tenu des soumissions déjà retenues »²¹.

[68] Le Distributeur prépare les contrats à partir du Contrat-type, tenant compte des changements nécessaires afin de refléter les caractéristiques propres à la soumission de chacun des soumissionnaires retenus. Afin de conclure les contrats, des échanges par courriels et des rencontres avec chacun des soumissionnaires retenus ont été tenues en présence des représentants du Distributeur et du Représentant officiel. Un compte rendu de chacune de ces rencontres est préparé²².

²¹ [Procédure d'appel d'offres - 24 juillet 2001.](#)

²² Document déposé sous pli confidentiel.

[69] En raison des délais relatifs à la conclusion des contrats découlant, notamment, des discussions concernant l'annonce des crédits d'impôts prévus dans le budget du Canada du 28 mars 2023, le Distributeur et les soumissionnaires retenus conviennent de prolonger la date de validité de leur soumission jusqu'au 31 mai 2023 et de fixer la date de signature des contrats au 30 mai 2023.

7. OCTROI DES CONTRATS

[70] Les deux contrats octroyés par le Distributeur, au terme de son analyse des soumissions sont :

- **Parc éolien du Canton MacNider S.E.C.**
Projet « Parc éolien Canton MacNider »
Puissance : 122,32 MW
Date garantie de début des livraisons : 1^{er} décembre 2026
Durée : 25 ans;

- **Parc éolien de la Forêt Domaniale S.E.C.**
Projet « Parc éolien de la Forêt Domaniale »
Puissance : 180 MW
Date garantie de début des livraisons : 1^{er} décembre 2026
Durée : 30 ans.

[71] Ces contrats seront déposés pour approbation à la Régie en vertu de l'article 74.2, deuxième alinéa, de la Loi.

8. SURVEILLANCE DE L'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE

8.1 CONTEXTE

[72] L'article 74.2, premier alinéa, de la Loi stipule que la Régie surveille, notamment, l'application du Code d'éthique. À cette fin, la Régie demande le dépôt des documents et renseignements utiles.

8.2 APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE PAR LE DISTRIBUTEUR

[73] Le Distributeur précise à la Régie qu'il assure la formation sur le Code d'éthique aux employés concernés par l'Appel d'offres. Ainsi, les employés de la direction Gestion des Approvisionnements long terme du Distributeur ainsi que les employés d'Hydro-Québec amenés à appuyer cette direction dans l'analyse des soumissions ont participé à diverses sessions de formation sur le Code d'éthique²³.

[74] Le Représentant officiel, ainsi que les consultants externes appelés à œuvrer dans le cadre de l'Appel d'offres, ont été informés des obligations reliées au Code d'éthique, lequel fait partie intégrante de leur contrat de consultation. Des engagements de confidentialité sont aussi prévus dans les contrats de consultation.

[75] Par ailleurs, le Code d'éthique prévoit que les avis concernant les mutations d'employés doivent être affichés sur le site internet du Distributeur pour une période de trois mois. Durant la période du processus d'appel d'offres, soit entre le 13 décembre 2021 et le 15 mars 2023, aucune mutation entre l'unité Gestion des approvisionnements et Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité n'a eu lieu²⁴.

[76] Le Distributeur indique qu'il n'y a eu aucune exception au Code d'éthique pouvant être motivée par un cas d'urgence ou une situation exceptionnelle, comme prévu aux articles 2 et 3 du Code d'éthique²⁵.

²³ Document déposé sous pli confidentiel.

²⁴ Document déposé sous pli confidentiel.

²⁵ Document déposé sous pli confidentiel.

[77] Le Distributeur informe également la Régie qu'aucun manquement au Code d'éthique n'a été inscrit au registre du Secrétaire général d'Hydro-Québec pendant le déroulement de l'Appel d'offres²⁶.

[78] La Régie avait demandé, lors de l'approbation de la Procédure et du Code d'éthique, que le Distributeur l'informe de toute mesure et modalité d'application du Code d'éthique qu'il mettrait en place. **Comme le Code d'éthique est d'application générale et continue, la Régie demande, le cas échéant, que toute information pertinente à ce sujet, même en dehors de la période de surveillance d'un appel d'offres spécifique, lui soit transmise.**

[79] **Sur la base des informations reçues, la Régie constate que le Distributeur a appliqué le Code d'éthique de manière appropriée durant le déroulement de l'Appel d'offres.**

9. CONCLUSIONS GÉNÉRALES

[80] **Suivant la documentation et les informations transmises par le Distributeur, la Régie constate que la conduite de l'Appel d'offres 2021-02 pour l'acquisition de 300 MW d'énergie éolienne a été conforme à la Procédure et que les dispositions du Code d'éthique ont été respectées durant le déroulement l'Appel d'offres.**

²⁶ Document déposé sous pli confidentiel.